

1° Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 34 du 6 décembre 2007

Location de deux bureaux

« La Commune concède en location à la société « La Frontera », pour une durée de un an, deux bureaux situés dans un bâtiment communal, Place de la République, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 80 Euros. »

Décision numéro 35 du 13 décembre 2007

Cour d'Appel de Montpellier

« Consécutivement au recours engagé par Mme. Votipka Lydie auprès de la Cour d'Appel de Montpellier à l'encontre du jugement d'expulsion rendu en première instance, M. le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à la défense des droits de la commune. »

Décision numéro 36 du 18 décembre 2007

Instance 07.05064-5

« Consécutivement au recours engagé par le Comité de liaison du Camping-car auprès du Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de l'arrêté municipal du 8 juin 2007 réglementant le stationnement sur le territoire communal, M. le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à la défense des droits de la commune. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

2° Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEL

La mise en valeur du cheminement piétonnier en bordure de la voie d'accès au site de Valmy implique la pose de projecteurs encastrés pour lesquels il est proposé de solliciter le concours financier du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du SYDEL (Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales) pour la mise en valeur du cheminement piétonnier en bordure de la voie d'accès au site de Valmy,

AUTORISE la signature de tous actes relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

3° Objet : TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CENTRE ANCIEN

Un projet d'aménagement de la place Saint Côme et Saint Damien, de la place Alabadie et de la rue de la solidarité a été élaboré en vue de sa réalisation en 2008.

Cette opération a fait l'objet d'un appel d'offres auquel trois entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres a été convoquée pour statuer les 11 et 18 décembre 2007.

L'examen des offres par la commission, après avoir pris en compte les critères d'évaluation de celles-ci, a conduit à retenir les propositions de l'entreprise Travaux Publics Catalans.

Tenant compte des options demandées, le marché portera sur :

- la tranche ferme pour : 116.175 € HT
- une option de sablage : 10.716 € HT
- la tranche conditionnelle : 169.975 € HT

soit un total de 296.866 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de ce marché avec la SARL Travaux Publics Catalans,

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

4° Objet : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Un projet d'aménagement de la route de Taxo à la mer doit être élaboré en vue de sa réalisation par tranches successives de travaux au cours des prochains exercices. L'ampleur du dossier oblige la collectivité à procéder à une consultation par appel d'offres au titre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres a été convoquée pour statuer les 12 novembre et 11 décembre 2007. Six candidats ont participé à cette consultation. La commission a retenu l'offre du bureau d'études INTERVIA associé à la société ARCADI pour un taux de rémunération de 3,13 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de ce marché avec le bureau d'études INTERVIA associé à la société ARCADI au taux de 3,13 %, soit un forfait de rémunération de 290.464 € HT.

DIT que la dépense sera acquittée article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

5° Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN AU SYNDICAT MIXTE

Par délibérations concordantes, le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone portuaire d'Argelès-sur-Mer et la Commune d'Argelès-sur-Mer avaient arrêté en 1996 la liste des terrains rendus inutilisables dans le cadre de l'opération portuaire révisée à la baisse et décidé de céder ceux-ci à la Commune d'Argelès-sur-Mer. Il s'avère toutefois qu'un terrain a été omis lors de cette transaction et demeure dans le patrimoine du Syndicat Mixte. Or, les perspectives d'extinction de la dette en 2008 permettent d'envisager une dissolution prochaine du Syndicat Mixte qui n'aura plus de raison d'être. Il faut toutefois que celui-ci se libère également de l'actif résiduel.

S'agissant d'une parcelle de terrain située en zone NC au P.O.S. de la Commune d'Argelès-sur-Mer qui ne saurait avoir d'autre destination que celui d'un aménagement de voirie ou servir à des aménagements hydrauliques en bordure de la rivière de l'Abat, il est proposé d'acheter ce terrain au Syndicat Mixte moyennant la somme symbolique de 100 € pour ce terrain cadastré BP 248 d'une superficie de 4.470 mètres carrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation du service des Domaines de l'Etat en date du 5 novembre 2007,

DECIDE de procéder à l'acquisition auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone portuaire d'Argelès-sur-Mer de la parcelle cadastrée BP 248 d'une superficie de 4.470 mètres carrés pour la somme de 100 €,

DIT que la dépense sera imputée article 2111-288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

6° Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) en vue de l'aménagement d'une zone de 31 293 m² située au nord de l'agglomération sur le Chemin de Neguebous. Les dépenses de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par la mise en œuvre du PAE sont de 1 812 123,24 € HT. La part mise à la charge des constructeurs du secteur est fixée à 90,63 %.

La gestion de ce type d'opérations devant donner lieu à une comptabilité rigoureuse prenant en compte notamment les frais financiers spécifiquement engagés par la collectivité publique et toutes dépenses annexes afin de pouvoir en justifier auprès des promoteurs qui se seront acquittés d'une participation, il est nécessaire de créer un budget spécifique qui fonctionnera en budget annexe au budget principal de la Commune. Les opérations seront retracées TTC dans le cadre de la norme comptable M.14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DECIDE de créer, à compter de l'exercice 2008, un nouveau budget annexe intitulé « P.A.E. de Neguebous » étant précisé que les opérations seront retracées TTC dans le cadre de la norme comptable M.14.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

7° Objet : SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE

Par délibérations en date des 20 septembre et 18 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé de lancer des procédures de consultation en vue de la passation de nouveaux sous-traités d'exploitation de plage en 2008. Le projet de cahier des charges précédemment en vigueur ayant dû être remanié afin d'intégrer les dispositions nouvelles du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau cahier des charges qui a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le nouveau cahier des charges applicable à compter de 2008 pour les nouveaux sous-traités d'exploitation de plage,

PRECISE que celui-ci sera transmis aux différents candidats retenus dans le cadre de la procédure de consultation en cours à l'appui du règlement de consultation définissant les conditions de remise des offres.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

8° Objet : MOTION DE SOUTIEN A UN CENTRE DE VACANCES

Le centre de vacances « Les Palmiers » à Banyuls-sur-Mer, ainsi que trois autres centres en France, sont menacés de fermeture du fait d'une décision de cessation d'activité qui a été prise le 12 octobre 2007 par le Comité Central d'Entreprise de TOTAL.

Un plan social sera proposé aux 20 salariés qui travaillent à Banyuls-sur-Mer et qui sollicitent le soutien des élus dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DECIDE d'apporter son soutien, en adoptant la présente délibération, aux salariés qui travaillent au centre de vacances « Les Palmiers » à Banyuls-sur-Mer, ainsi qu'aux trois autres centres en France, menacés de fermeture du fait d'une décision de cessation d'activité qui a été prise le 12 octobre 2007 par le Comité Central d'Entreprise de TOTAL.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

9° Objet : CESSION DE TERRAIN « LE CLOS JOLI »

La Commune d'ARGELES SUR MER a la possibilité d'implanter l'ancien centre Heliomarin de Banyuls sur mer sur la zone du camping LE CLOS JOLI. Cette implantation située à la limite du village paraît particulièrement adaptée pour répondre aux exigences d'une structure qui accueille des enfants handicapés et satisfait également aux besoins de proximité des familles. Les propriétaires indivis du terrain d'assiette du camping LE CLOS JOLI sont disposés à céder gratuitement à la commune environ 20 % de la superficie totale du terrain dédiée à une opération médico sociale à la condition que cette cession ne représente pas pour elle une perte financière liée à une constructibilité amoindrie de sa propriété restante, du fait de la cession. Dans le cadre de la 8^{ème} modification de PLU approuvée le 22 mars 2007, le COS de cette zone a été porté à 0,5 pour compenser cette diminution de la constructibilité sur la partie du terrain restant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

VU l'estimation des services fiscaux du 9 février 2007 ;

VU le document d'arpentage établi par géomètre ;

VU la promesse de cession gratuite du 22 mars 2007 de Messieurs Henri CALT, domicilié 6 rue des Aramons 66450 POLLESTRES, Michel CALT, domicilié lotissement « La Cerigue » 66700 ARGELES SUR MER, François CALT, domicilié 41 rue Frédéric Barcelo 66690 Saint ANDRE et de Madame Hélène CALT, domiciliée 119 avenue de Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER ;

CONSIDERANT que la commune s'engage, en contrepartie de cette cession, à faire réaliser un projet de structure médico-sociale dédiée à l'accueil d'enfants handicapés ;

DECIDE de l'acquisition du terrain cadastré BI 374 B appartenant aux propriétaires indivis Messieurs Henri CALT, domicilié 6 rue des Aramons 66450 POLLESTRES, Michel CALT, domicilié lotissement « La Cerigue » 66700 ARGELES SUR MER, François CALT, domicilié 41 rue Frédéric Barcelo 66690 Saint ANDRE et de Madame Hélène CALT, domiciliée 119 avenue de Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER ; la surface du terrain cédé gratuitement à la commune correspond à une superficie de 4 945 m² ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

10° Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2007

Chaque année en fin d'exercice, le Conseil Municipal doit délibérer afin de prendre en compte les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la clôture des comptes en fin d'année. Ceci concerne l'intégration des frais d'appel d'offres qui se traduit, en section d'investissement du budget principal, par les inscriptions suivantes :

DEPENSES			RECETTES	
Article	Objet	Montant	Article	Montant
2182-041/104	Véhicules	3.384,44	2033-041-01	46.433,34
2315-041/183	Voirie	20.176,27		
2312-041/262	Cimetière	2.219,90		
2315-041/303	Gens du voyage	12.185,86		
2315-041/306	Hydraulique	1.509,73		
2313-041/318	Maison des associations	6.957,14		
	TOTAL	46.433,34	TOTAL	46.433,34

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

APPROUVE cette décision modificative budgétaire pour l'exercice 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

11° Objet : ACOMPTE DE SUBVENTIONS POUR 2008

Il est proposé de verser au Comité des Fêtes un acompte de subvention de 55.000 € pour la préparation du Carnaval 2008 et un acompte de 30.000 € au Centre Communal d'Action Sociale à valoir sur les sommes qui seront allouées en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser les sommes suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574-241) : | 55.000 € |
| - au Comité des Fêtes (Maisons illuminées) – article 6574-241 : | 1.000 € |
| - au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362-40) : | 30.000 € |

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS